

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DE DUNEAU

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 Mars 2023**
* * * * *

Date de la convocation : 21/03/2023
Date d'affichage : 21/03/2023

Nombres de Conseillers
- En exercice : 14
- présents : 10
- votants : 10

L'an deux mil vingt trois, le 28 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séances publiques, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : AHIER Brigitte, BLOT-ANDRÉ Marianne, CHOPLIN Annie, MARY Annie, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PASTEAU Isabelle à M. TIMMERMAN Michel
Excusé(s) : Mme LEWIK Clémence, MM : GUEHO Nicolas, VALLÉE Jérémy
Secrétaire de séance : Mme SARRY Céline

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 2 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2023
- Vote du Budget Primitif Lotissement 2023
- Votes des taxes communales 2023
- Vote du taux des virements de crédits pour BP commune 2023
- Vote des subventions aux associations pour 2023
- Vote du Budget Primitif Commune 2023
- Réctification d'un titre émis à tort en 2018 au compte 1068 d'un montant de 11 111,17 € sur le Budget Lotissement
- Loyer location logement 4, rue de la Mairie

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
LOTISSEMENT DU CHAMP DE LA GRANGE
n°2023-30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le budget primitif 2023 du Lotissement du Champ de la Grange comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 598 958,66 €
Dépenses et recettes d'investissement : 414 910,68 €

VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES ANNÉE 2023

n°2023-31

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le taux des taxes foncières, sur les propriétés bâties et non bâties, pour l'année 2023, et indique que les bases de calcul des ces taxes ont beaucoup augmenter .

Considérant que le taux de la TFB en 2022 était de 36,63 %,

Considérant que le taux de la TFNB de la Commune en 2022 était de 29,92 %

Considérant que le taux de la TH de la Commune en 2020 était de 18,33 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

Décide de ne pas augmenter le taux de la Taxe Foncière sur le Bâti (11 voix pour ; 0 voix contre)

Vote un taux de TFB de **36,63 %** pour l'année 2023

Décide de ne pas augmenter le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (11 voix pour ; 0 voix contre)

Vote un taux de TFNB de **29,92 %** pour l'année 2023.

Décide de reprendre le taux de la Taxe d'Habitation de 2020 (11 voix pour ; 0 voix contre)

Vote un taux de TH de **18,33 %** pour l'année 2023

VOTE DU TAUX DES VIREMENTS DE CRÉDITS DU BP COMMUNE POUR 2023

n°2023-33

M. le Maire explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application pour le budget 2023.

C'est dans ce cadre que la commune de DUNEAU est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, **aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).**

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **2,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Interventions :

- *Mme Annie MARY demande quelle somme cela donnerait en fonction des taux au vu du projet de budget 2023 pour la commune. Après plusieurs calculs pour plusieurs taux, l'ensemble des conseillers municipaux tombent d'accord sur un taux de 2,5%.*

VOTES DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2023
n°2023-32

M. le Maire présente les demandes de subventions des associations en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de verser les subventions suivantes pour l'année 2023 (c/65748) :

ACPG-CATM	200,00 €
Art et création (vitrail)	200,00 €
Atelier loisirs	200,00 €
Atelier Loisirs (Repas des anciens)	150,00 €
Comité des fêtes	200,00 €

Comité des fêtes - feu d'artifice	1 400,00 €
Génération mouvement	200,00 €
Les Petites Mains	200,00 €
Randonneurs Dunois	200,00 €
Total pour les associations de Duneau	2 950,00 €

Adapei de la Sarthe	30,00 €
ADMR La Ferté-Bernard	40,00 €
AFM Téléthon	50,00 €
Amicale des Pompiers de Connerré	190,00 €
Banque Alimentaire (Département)	- €
CFA de la CCI du Mans	20,00 €
CCJA de Tuffé	130,00 €
Comice agricole de Tuffé	- €
FSE Collège de Connerré	200,00 €
FSE collège La Ferté Bernard	20,00 €
Coopérative scolaire de Duneau	450,00 €
Croix rouge	- €
Ecole Sainte Anne de Connerré	1 365,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
CFA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	20,00 €
MFR Beaumont Les Autels	- €
MFR FYÉ	20,00 €
MFR Mortagne au Perche	20,00 €
MJC Bouloire - Atelier chorégraphique	20,00 €
MJC Connerré Danse	280,00 €
MJC Connerré Hand Ball (montant à ajuster)	340,00 €
MSB Montfort le Gesnois Basket	20,00 €
Prévention routière	50,00 €
Restos du cœur	50,00 €
RSC Connerré (Rollers)	160,00 €
Sarthe 72	60,00 €
Société musicale de Connerré	190,00 €
Tennis club de Connerré	20,00 €
Total pour les autres associations	3 795,00 €

Total des subventions	6 745,00 €
------------------------------	-------------------

Interventions :

- M. Michel TIMMERMAN rappelle que depuis l'absorption par l'école de musique intercommunale de l'ancienne association de musique, une subvention n'existe plus pour les enfants qui font de la musique. M. le Maire indique que comme l'école de musique est intercommunale, cela ne peut passer par une subvention aux associations. La commune va se renseigner auprès de la trésorerie.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

COMMUNE

n°2023-34

M. le Maire présente le budget primitif 2023 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le budget primitif 2023 de la Commune comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 137 270,06 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 011 187,95 €

**RECTIFICATION D'UN TITRE ÉMIS A TORT EN 2018 AU COMPTE 1068 D'UN MONTANT DE
11 111,17 € SUR LE BUDGET LOTISSEMENT DU CHAMP DE LA GRANGE**

n°2023-35

M. le Maire explique que suite à la régularisation effectuée l'an dernier sur le budget Lotissement du Champ de la Grange, une opération d'ordre n'a pas pu être effectuée en 2022, et devra donc être effectuée en 2023.

En effet en 2018 il a été procédé à un virement au 1068, ce qui ne peut se faire sur un budget Lotissement.

M. le Maire a besoin de l'accord du Conseil Municipal afin de pouvoir procéder à cette opération d'ordre, comprenant un titre et un mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Autorise** M. le Maire à rectifier la situation afin d'annuler cette ligne qui n'a plus lieu d'être depuis la régularisation du budget lotissement en 2022 comme suit :

Émission d'un mandat de 11 111,17 € au compte 1068 de la section d'investissement du BP Lotissement 2023

Émission d'un titre de 11 111,17 € au compte 7785 de la section de fonctionnement du BP Lotissement 2023

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document affairant.

LOYER DU LOGEMENT 4, RUE DE LA MAIRIE

n°2023-36

M. le Maire présente une proposition d'augmentation de loyer pour le logement communal situé au 4, rue de la Mairie actuellement inoccupé.

Il propose de fixer le loyer de ce logement à 400 € charges non comprises au lieu de 372,32 € charges non comprises actuellement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés :

- **VOTE** un loyer à 400 € charges non comprises pour le logement communal situé au 4, rue de la Mairie (10 votes pour ; 1 abstention)

QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion de la commission travaux aura lieu le 05/04/2023 à 20h.
- Une réunion sur l'aménagement du bourg avec Paysage Concept aura lieu le 07/04/2023 à 14h.
- Demande d'ouverture d'un compteur d'eau pour le robinet du City-Park.
- Réflexion pour l'achat d'un banc pour le City-Park.
- Revoir le problème de la ligne discontinuée au niveau du Poisson d'Or.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 13 avril 2023 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h

Le Maire,
Joël Ciron



La secrétaire de séance,
Céline SARRY